



MAIRIE de
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2020

1

Date de la convocation : 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement compte-tenu de la période de crise sanitaire actuelle et afin de respecter les mesures barrières et de distanciation physique, au **Centre Culturel Brocéliande**, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORÉ, Mme GRUEL, M. HERCOUET, Mme LEROY, M. BERRÉE, Mme DUMAND, M. BOISSEL, Mme ROBIN, M. BOURGEOIS (arrivé à partir de la question n° 1 : Commission Communale des Impôts Directs), Mme GUILLARD, M. GUERARD, M. GOUILLET, Mme PERSAIS, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BERRÉE, M. PAULY, Mme BRIONNE, M. MOISAN, Mme ANGÉ, M. LEGRAND, Mme CHAPRON, M. GRUAU, Mme BEAUJOUAN et M. GET.

Excusés ayant donné procuration : M. BERTRAND à M. MOISAN. M. CHARON à Mme ANGÉ. Mme CARET à Mme BEAUJOUAN.

Secrétaire de séance : M. Gérard BERRÉE.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 – Administration générale - Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-32 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Le Conseil Municipal dresse, au renouvellement de chaque mandat municipal, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

L'article 1650 du code général des impôts précise les points suivants :

- Pour les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de **neuf membres, à savoir : le maire** ou l'adjoint délégué, président, **et huit commissaires (huit titulaires et huit suppléants).**

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans les communes inférieures à 10 000 habitants, un agent communal peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Pour information, la loi de finances 2020 a assoupli certaines règles :

- Fin de l'obligation d'avoir un membre domicilié en dehors de la commune,
 - Fin de l'obligation d'un propriétaire de bois et forêt lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

- La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé les noms titulaires et suppléants suivants :

Commissaires titulaires	
Nom et Prénom	Adresse
M. Gérard BERRÉE	75 La Vigne - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Joseph DURAND	115, L'Emondrière - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Jean LE FLOHIC	32, rue des Goélands - 35580 GUIGNEN
Mme Odile BRIANTAIS	8, rue des Erables - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Annie GUERARD	11, rue des Artisans - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Pierre JEHANNIN	Les Basses Barres - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Roger RIBAUT	2, place de la Madeleine - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Joseph VERRON	3, Impasse de Grèce - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Catherine ROBIN	65A, Le Pâtis - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Patrice MAUMONT	25, rue de Goven - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Odette GUILLARD	10, La Menuais - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Thierry BERTRAND	110A Les Basses Barres - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Jean-Yves GOUILLET	185, La Ténéhais - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Pascal MOISAN	Etignac - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Alain MACÉ	39, rue de Bruz - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Xavier HÉBERLÉ	La Saudrais - BREAL-SOUS-MONTFORT

Commissaires suppléants	
Nom et Prénom	Adresse
M. Maurice PEIGNARD	12, rue de Mordelles - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Maurice RENAUDIN	18, rue de Montfort - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Thierry LECROC	Les Hautes Barres - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Thérèse POIRIER	5, Le Pâtis de la Saudrais - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Nicolas VERON GRUAU	1, rue de Beauséjour - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Jean AUBIN	4, square des Cormiers - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Joël TARDIF	Le Pré Auvé - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Stéphanie DUMAND	6, rue d'Autriche - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Martine ELEOUET	29, rue de Bruz - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Marie-Noëlle VANSTEENE	160, La Roussellais - BREAL-SOUS-MONTFORT

Mme Vanessa BEAUJOUAN	160 Coyan - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Sophie RICHARD	75, La Brizardais - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Véronique DUTAY	23, rue de l'Ancienne Gare - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Valérie BERRÉE	25B, Les Blavetières - BREAL-SOUS-MONTFORT
M. Roland HERCOUËT	1, square des Armoriques - BREAL-SOUS-MONTFORT
Mme Anaïs ANGÉ	11, contour des Roseaux - BREAL-SOUS-MONTFORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***désigne 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs suivant les tableaux ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le Maire à présenter cette liste au directeur départemental des finances publiques.***

2 – Urbanisme - cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZO n°183 sise au lieu-dit Le Clos Rouault au profit de la Société VIABILIS AMENAGEMENT - actualisation de la superficie cédée.

Monsieur BERREE Gérard, Adjoint, expose :

Vu la délibération n°2019-0509-067 en date du 5 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Société VIABILIS AMENAGEMENT à déposer un permis d'aménager sur une partie de la parcelle communale cadastrée section ZO n°183 sise lieu-dit Le Clos Rouault classée en 1AUem suite à la modification du Plan local d'urbanisme n°5 approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019-1212-114 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de la Société VIABILIS AMENAGEMENT, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZO n°183 sise au lieu-dit Le Clos Rouault représentant une superficie de 23 725 m² au prix fixé par les Domaines soit 711 750,00 € ;

La Société QUARTA a été missionnée pour réaliser la division de la parcelle communale cadastrée section ZO n°183 en fonction du plan de découpage des lots du permis d'aménager n°PA035.037.19B0004 approuvé le 7 avril 2020. Compte tenu de ce nouveau découpage, la superficie cédée à la Société VIABILIS AMENAGEMENT est inférieure à celle indiquée dans la délibération du 12 décembre 2019, puisqu'elle totalise 23 690 m².

Par avis du 2 décembre 2019, France Domaine a estimé les 23 725 m² sur la parcelle ZO n°183 au prix de 30€/m² soit un total de 711 750,00 € avec une marge d'appréciation de 10%.

La superficie cédée sera 0,15% inférieure à celle évaluée par les Domaines, la marge d'appréciation de 10% est donc bien respectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***valide les nouvelles modalités de la vente d'une partie de la parcelle communale anciennement cadastrée section ZO n°183 sise au lieu-dit Le Clos Rouault à savoir la vente de 23 690 m² au prix des Domaines soit 710 700,00 € ;***
- ***dit que les frais de géomètres seront pris en charge par l'acquéreur,***
- ***autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

3 – Urbanisme - projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local d'Habitat (PLH) arrêté de Montfort Communauté - avis des personnes publiques associées

Monsieur BERREE Gérard, Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 23 janvier 2020 arrêtant le projet de PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-h) en cours d'élaboration ;

Vu le projet de PLUi-h arrêté ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020, Montfort Communauté a présenté le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration PLUi-H.

Par courrier reçu en date du 13 février 2020, la Commune a été officiellement saisie en tant que personne publique associée pour donner son avis sur le projet de PLUi-H de Montfort Communauté.

La Commune disposait de 3 mois pour émettre un avis. Le contexte sanitaire a bousculé ce calendrier par les dispositions des ordonnances 2020-306 du 25/03/2020 et 2020-427 du 15/04/2020 portant prorogation des délais

échus et adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire COVID 19 à partir du 12 mars 2020 jusqu'au 24 juin 2020.

La Commune a par conséquent jusqu'au 24 août 2020 pour donner son avis. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis sera considéré comme favorable.

Lors de sa présentation en Commission Urbanisme le 7 juillet 2020, la Commission municipale a retenu quelques principes intéressants comme :

- Le principe de ne pas imposer un nombre minimal de stationnement pour les habitations en zone centrale,
- La mention d'un tableau en début de chaque zone qui énonce de manière claire et pédagogique ce qu'il est possible de faire,
- La proposition de disposer d'un espace extérieur (balcon, loggia, terrasse, jardin...) pour tous les logements collectifs dans les zones d'urbanisations futures,
- Les dispositions particulières aux secteurs 1AUB et 1AUM sur la gestion des eaux pluviales qui stipulent :
 - * au moins 25 % de la superficie de l'unité foncière devra être conservée en pleine terre (jardin planté ou engazonné). Les surfaces en toitures végétalisées et espaces de stationnement perméables sont également intégrées, pour 50 % de leur superficie, dans cette part. Les unités foncières en deçà de 250 m² ne font l'objet d'aucune obligation en la matière.

4

Les documents PLUi-h de Montfort Communauté ont été mis à disposition des élus, en mairie aux horaires d'ouverture du public, pour toute consultation préalable à la séance du Conseil municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- émet un avis favorable sur le projet de PLUi-h de Montfort Communauté.***

4 – Urbanisme - aliénation partielle du Chemin rural n°157 sis au lieu-dit Launay La Porte au profit de Monsieur HAMONOU Frédéric

Monsieur BERRÉE Gérard, Adjoint, expose :

Par délibération n°2018-1204-052 le Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 a constaté la désaffectation d'une partie de chemin rural n°157 sis au lieu-dit Launay La Porte pour une surface d'environ 370 m² et a décidé de lancer la procédure de cession. L'enquête publique liée à cette procédure de cession a eu lieu du 06 au 20 juillet 2018.

Le Commissaire enquêteur, lors de son rapport établi le 24 juillet 2018 a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Par délibération n°2019-0606-053 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la partie aliénée du chemin rural en question et à solliciter l'avis de France Domaine.

Ce projet de cession d'une partie du Chemin rural n°157 à Monsieur HAMONOU Frédéric a été notifié aux riverains, M. et Mme GEFFROY Jean-Yves et Marylène, le 27 juin 2019 par lettre recommandée. Un délai d'un mois leur a été donné pour se porter acquiescer. A ce jour, la Commune n'a reçu aucune réponse de leur part.

Le géomètre a procédé à la division foncière, générant ainsi la parcelle cadastrée section YH n°89 d'une superficie de 406 m².

Par avis du 20 mars 2020, France Domaine a estimé les 406 m² de chemin rural nouvellement cadastré section YH n°89 concerné par l'aliénation à 285 €.

Il est proposé d'établir un prix de cession identique à celui qui a été pratiqué pour toutes les cessions de parties de chemins ruraux ces dernières années à savoir 3€/ m².

Les frais de géomètres seront pris en charge par l'acquiescer.

Parallèlement Monsieur HAMONOU souhaite régulariser un état de fait en acquiescer la parcelle communale cadastrée section YH n°46 jouxtant sa propriété d'une superficie de 240 m² qu'il utilise aujourd'hui en jardin. Ce terrain est classé en zone agricole. Le service des domaines a estimé cette parcelle à 170 €.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2018-1204-052 en date du 12 avril 2018 relative au lancement de la procédure d'aliénation partielle d'une partie du chemin rural n°157 sis au lieu-dit Launay La Porte ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-65 en date du 15 juin 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du Vendredi 6 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2019-0606-053 en date du 6 juin 2019 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, et la mise en demeure des propriétaires riverains ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 mars 2020 estimant la valeur vénale de la partie aliénée du chemin rural, nouvellement cadastré section YH n°89 sis au lieu-dit Launay La Porte à 285€ pour une surface de 406m² ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 mars 2020 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section YH n°46 d'une superficie de 240 m² au prix de 170 € ;

Vu la notification en date du 27 juin 2019 aux propriétaires riverains, M. et Mme GEFROY Jean-Yves et Marylène de la mise en demeure d'acquiescer la partie du chemin rural en question ;

Vu l'avis des membres de la Commission Urbanisme en date du 7 juillet 2020 d'appliquer le tarif de 3€ / m² comme ce qui a été appliqué sur les autres chemins ruraux ces dernières années ;

Vu le courrier de Monsieur HAMONOU reçu en date du 24 avril 2019 demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH n°46 ainsi qu'une partie du chemin rural n°157 au droit de sa propriété sise au lieu-dit Launay la Porte ;

VU l'avis des membres de la Commission urbanisme du 7 juillet 2020 ;

Considérant le prix de cession à 3€/m² par la Commune de tronçons de chemins ruraux pratiqués ces dernières années ;

Considérant l'absence de réponse de la part des propriétaires riverains ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'utilisation en jardin par Monsieur HAMONOU Frédéric de la parcelle communale cadastrée section YH n°46 d'une superficie de 240 m² en la cédant à Monsieur HAMONOU Frédéric.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***fixe le prix de vente de la partie aliénée du chemin rural représenté par la parcelle cadastrée section YH n° 89 sis au lieu-dit Launay La Porte à 1 218 € pour une surface de 406 m²,***
- ***fixe le prix de vente de la parcelle cadastrée section YH n°46 d'une superficie de 240 m² classée en zone agricole et utilisée en jardin d'agrément au prix fixé par le service France Domaine à 170 €,***
- ***autorise la vente des parcelles cadastrées section YH n°89 et 46 sises au lieu-dit Launay La Porte à Monsieur HAMONOU Frédéric, aux prix susvisés,***
- ***autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au présent projet,***
- ***dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.***

5 – Affaires scolaires - modification des horaires d'école à compter de l'année scolaire 2020/2021

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la reprise des écoles post COVID-19 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux en date du 29 juin 2020 relatifs au changement des horaires d'école à compter de septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'Ecole Élémentaire Publique Pierre Leroux en date du 23 juin 2020 relatifs au changement des horaires d'école à compter de septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires et périscolaires en date du 24 juin 2020 ;

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 et au déconfinement des écoles à compter du 12 mai 2020, un protocole sanitaire a été mis en place conformément aux consignes gouvernementales et du Ministère de l'Éducation Nationale imposant notamment un nombre d'élèves restreint, une distanciation sociale, etc. De ce fait, tous les enfants n'ont pas été accueillis dès le 12 mai dernier afin d'éviter les brassages d'enfants suivant les groupes, etc. La reprise de l'école s'est réalisée sur la base du volontariat.

A la date du 22 juin 2020, le retour des enfants au sein des écoles élémentaires est devenu obligatoire pour tous. Afin de pouvoir respecter un protocole sanitaire toujours existant, des mesures internes au sein des services périscolaires et scolaires ont dû être prises et notamment une modification des horaires d'école.

La période de mai et juin a permis de constater les effets positifs de cette modification d'horaires permettant notamment un échelonnement des enfants accueillis sur le service périscolaire du midi, tant au niveau des enfants qu'au niveau des équipes.

Afin de préparer les services communaux et pédagogiques au maintien d'un protocole sanitaire, même minimum, et souhaitant continuer des effets positifs du changement des horaires (enfants plus calmes, moins dispersés,

meilleure concentration à l'école, etc), les conseils d'école du groupe scolaire public et de l'école privée ont émis un avis favorable à ce changement d'horaires à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Horaires année scolaire 2019-2020 (hors COVID-19) Groupe scolaire public Pierre Leroux	Propositions horaires à compter de la rentrée scolaire 2020-21 Groupe scolaire public Pierre Leroux
Ecole : 8h30-11h45	Ecole : 8h30-11h30 (50% de l'effectif) 8h30-12h00 (50% de l'effectif restant)
Pause méridienne de 11h45 à 13h45	Pause méridienne : 11h30-13h00 ou 12h00-13h30
Ecole : 13h45 - 16h30	Ecole : 13h00-16h00 ou 13h30-16h00

Pas d'école le mercredi.

Il est proposé les horaires suivants à compter de l'année scolaire 2020-2021 :

- Une pause méridienne d'1h30,
- Une fin de l'école le matin de façon échelonnée par moitié d'effectif.

Pour information, le conseil d'école de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc a émis un avis favorable pour la modification d'horaires proposées à compter de l'année scolaire 2020-2021 avec un décalage de 15 minutes le midi et donc le soir également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***valide les nouveaux horaires du groupe scolaire à compter de l'année scolaire 2020-2021,***
- ***autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments nécessaires à l'Inspection Académique,***
- ***autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

6 – Affaires périscolaires - quotient familiaux pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Les tarifs des accueils périscolaires municipaux (garderie et cantine) sont soumis à un barème lié aux quotients familiaux mis en place à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Sur proposition de la Commission Affaires Scolaires en date du 24 juin 2020, le Conseil Municipal est invité à approuver la réévaluation des quotients familiaux de 5% de la façon suivante pour l'année scolaire 2020-2021 (arrondis à l'entier inférieur) :

- Tarif plein : QF > 843 €
- Tarif réduit : 666 € < QF ≤ 843 €
- Tarif minimum : QF ≤ 666 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve les quotients familiaux ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.***

7 – Accueils périscolaires - tarifs pour l'année scolaire 2020 - 2021

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Sur proposition de la Commission Affaires Scolaires du 24 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la tarification des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderie et navettes) de la façon suivante :***

Restauration scolaire municipale

- les règles d'inscription en vigueur sont maintenues soit jusqu'au dimanche soir minuit pour l'année scolaire 2020-2021 (pénalités en cas de non-respect des règles),
- maintien des tarifs appliqués sur l'année scolaire 2019-2020 pour l'année scolaire 2020-2021 :

Tranches de tarification	Tarifs année scolaire 2020-2021	Pénalités		
		Inscription tardive (majoration de 5 %)	Absence injustifiée (tarif plein)	Sans réservation (majoration de 20 %)
QF > 843 € - tarif plein	4,50 €	4,73 €	4,50 €	5,40 €
666 € < QF ≤ 843 € - tarif réduit	4,03 €	4,23 €	4,03 €	4,84 €
QF ≤ 666 € - tarif minimum	3,67 €	3,85 €	3,67 €	4,40 €
Enfants extérieurs à la Commune	5,55 €	5,83 €	5,55 €	6,66 €
Personnel enseignant et municipal	8,11 €	/		

QF : quotient familial

Garderie municipale matin/soir

- maintien des tarifs appliqués sur l'année scolaire 2019-2020 pour l'année scolaire 2020-2021 :

Tranche de tarification	Tarifs 2020-2021	Tarifs / ¼ d'heure 2020-2021
QF > 843 € - Tarif plein	2,12 € par heure	0,53 €
QF ≤ 843 € - Tarif réduit	1,84 € par heure	0,46 €
Prix du goûter	0,61 € l'unité	
Tarif de dépassement d'horaire pour chaque ¼ d'heure commencé	2,12 €	

QF : quotient familial

- maintien du tarif réduit pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant la garderie.
- prise en charge des enfants en garderie le soir à partir de 16h00 avec une facturation à partir de 16h15 (50% des coûts supplémentaires liés aux changements d'horaires sont pris en charge par la Collectivité).

Navettes vers le Complexe Sportif Colette Besson

Depuis la rentrée de septembre 2015, des navettes ont été mises en place afin de pouvoir accompagner les enfants des écoles maternelles et primaires de Bréal-sous-Montfort vers le Complexe Sportif et ainsi assurer, en toute sécurité, le déplacement de ceux-ci vers leurs activités sportives.

Maintien du service navette communal pour les mardis et jeudis à 16h30, sans retour possible en garderie, pour l'année scolaire 2020-2021, avec un tarif unique annuel de 35 €, payable en 1 fois à l'inscription sans remboursement possible quel que soit le motif.

8 – Finances - crédits alloués aux écoles maternelles et primaires publique et privée bréalaises au titre de l'année 2020

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Les écoles maternelles et primaires perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directeurs d'école sont chargés d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Les crédits attribués à chaque école reposent sur le nombre d'élèves de l'année en cours, prenant en compte les effectifs prévus à la rentrée.

Il est proposé les crédits suivants pour 2020 :

Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (34,52 €/enfant) 34,52 € X 197	6 800,44 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique 393,68 € par classe X 7	2 755,76 €
6065	Bibliothèque	354,49 €

6574	Subvention à l'APE * Activités Extrascolaires (11,57 €/enfant) 11,57 € X 197 * Arbre de Noël (2,49 €/enfant) 2,49 € X 197 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2020 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2020".	2 279,29 € 490,53 €
------	---	----------------------------

Ecole Primaire Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (34,52 €/enfant) 34,52 € X 319	11 011,88 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique 393,68 € par classe X 13	5 117,84 €
6065	Bibliothèque	354,49 €
6574	Subvention à l'APE * Activités Extrascolaires (11,57 €/enfant) 11,57 € X 319 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2020 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2020".	3 690,83 €
6574	Subvention à l'OCCE Classe de neige 58 élèves 5 nuits - 5 €/nuit/enfant 25 € X 58	1 450,00 €

Ecole Privée Jeanne d'Arc		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (34,52 €/enfant) 34,52 € X 296	10 217,92 €
6558	Subvention : contrat d'association à l'AEPEC Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal) * Maternelle : 1 226,58 € X 103 * Primaire : 313,80 € X 169	126 337,74 € 53 032,20 €
6574	Subvention à l'APEL Ecole Privée : * Activités Extrascolaires (11,57 €/enfant) 11,57 € X 296 * Arbre de Noël (Ecole Maternelle : 2,49 €/enfant) 2,49 € X 116 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2020 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2020".	3 424,72 € 288,84 €

6574	Subvention à l'AEPEC Classe de mer 105 élèves 2 nuits - 5 €/nuît/enfant 10 € X 105	1 050,00 €
------	--	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les crédits exposés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à ce dossier.**

9 – Finances - Subventions aux associations et autres au titre de l'année 2020 - ajustements des crédits

Monsieur BOISSEL Dominique, Adjoint, expose :

Par délibération n°2020-2002-012 en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé les attributions de subventions aux associations et autres pour l'année 2020 pour un montant total de 241 402,28 €.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, des manifestations organisées par diverses associations ont été annulées et reportées à des dates ultérieures. Des attributions de subventions étaient conditionnées au bon déroulement de ces manifestations.

Les attributions générales votées en février 2020 étaient les suivantes :

Bénéficiaires	2019	2020	%
Associations sportives	30 115,83 €	32 782,12 €	8,85
Associations culturelles et de Loisirs	141 724,80 €	163 774,61 €	15,56
Associations à but humanitaire	1 946,37 €	1 965,83 €	1,00
Associations scolaires et parascolaires	13 945,80 €	13 126,66 €	-5,87
Associations socio-économiques	30 689,80 €	29 753,07 €	-3,05
TOTAL	218 422,60 €	241 402,28 €	10,52

La Commission Vie associative en date du 02 juillet 2020 a analysé chaque situation afin de réajuster les attributions aux associations votées en février 2020.

Il est proposé l'ajustement général suivant :

Bénéficiaires	2019	Propositions 2020	%
Associations sportives	30 115,83 €	29 029,09 €	-3,61
Associations culturelles et de Loisirs	141 724,80 €	152 824,61 €	7,83
Associations à but humanitaire	1 946,37 €	1 965,83 €	1,00
Associations scolaires et parascolaires	13 945,80 €	13 126,66 €	-5,87
Associations socio-économiques	30 689,80 €	33 053,82 €	7,70
TOTAL	218 422,60 €	230 000,00 €	5,30

Soit une régularisation de - 11 402,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les attributions de subventions aux associations et autres pour l'année 2020 comme suit (à savoir une diminution des subventions votées en février dernier de - 11 402,28€) :**

Associations	Montant
JA Bréal Foot	12 314.94
Bréal Basket en Brocéliande	3 178.56
Arts Martiaux Bréalais	1 820.58
ACL Trial Moto	3 125.66
Entente Bréal Saint-Thurial Handball	3 342.86
Tennis de Table	561.46
Tennis Club Brocéliande	1 944.00
Amicale Bréalaïse de Pétanque	453.03
Bréal Brocéliande Cyclisme	1 688.00

Associations	Montant
Black-Panthers Baseball	600.00
Association Loisirs et Culture Centre aéré Les Bruyères	
* Participation 2020	133 432.98
* Transport	5 000.00
Danse Attitude	2 000.00
Ombres et Lumière	270.94
La Parebatte	805.32
ABERS	657.33
Amicale du Personnel Communal	416.20
Festival du Roi Arthur (village)	3 000.00
Les Ailes Bréhalaises	364.69
La Gaule Bréhalaise (Ecole de pêche)	385.60
Loisirs Couture	2 750.64
COMAB	3 090.90
Bréal Photo Club	500.00
Les Petites Mains Bréhalaises	150.00
Bréal Solidarité	1 133.33
Amicale des Donneurs de Sang	120.57
La Croix d'Or d'Ille-et-Vilaine	340.00
SOS Amitié Rennes	110.27
ADAPEI Les Papillons Blancs	261.66
APE Ecoles Publiques	
* Activités extrascolaires	5 970.12
* Arbre de Noël	490.53
Ecole Primaire Publique (OCCE : Classe de Neige)	1 450.00
APEL Ecole Privée	
* Activités extrascolaires	3 424.72
* Arbre de Noël	288.84
Ecole Privée (AEPEC : Classe de mer)	1 050.00
Les Ajoncs d'Or	72.09
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	48.06
Prévention Routière	140.06
MFR Rennes Saint-Grégoire	72.09
MFR Montauban	72.09
CFA des Côtes d'Armor	24.03
Ecole Le Cozic	24.03
ADMR Plélan-le-Grand	1 791.90
Syndicat Agricole	
* Piégeurs	1 163.22
Croquant'Bouille	362.65
Eveil pour tous	362.65
Ass. Pour la Promotion des Handicapés (Jardins de Brocéliande)	20 510.00
Association Partage	260.64
Manimalô	300.00
Divers	8 302.76
TOTAL	230 000.00

- **décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2020 à l'article 6574,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des sommes allouées.**

10 – Finances - Budget principal - budget primitif 2020

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2020 présenté au Conseil Municipal en séance du 25 juin 2020 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 04 décembre 2019, 23 janvier, 12 février, 16 juin et 30 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le budget primitif 2020 du budget principal arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 057 090,00 €	5 057 090,00 €
Investissement	5 335 759,00 €	5 335 759,00 €
TOTAL	10 392 849,00 €	10 392 849,00 €

11

11 – Finances – Budget annexe Assainissement - budget primitif 2020

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2020 présenté au Conseil Municipal en séance du 25 juin 2020 et sur proposition de la Commission Finances en dates des 04 décembre 2019, 23 janvier, 12 février, 16 juin et 30 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Exploitation	314 637,00 €	314 637,00 €
Investissement	428 497,57 €	428 497,57 €
TOTAL	743 134,57 €	743 134,57 €

12 - Finances - Budget annexe La Haie d'Isaac - budget primitif 2020

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2020 présenté au Conseil Municipal en séance du 25 juin 2020 et sur proposition de la Commission « Finances » en dates des 04 décembre 2019, 23 janvier, 12 février, 16 juin et 30 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le budget primitif 2020 du budget annexe La Haie d'Isaac arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 447,20 €	41 447,20 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	41 447,20 €	41 447,20 €

Affiché, le 23 juillet 2020
Le Maire,

B. ETHORE